

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADOPTION DE TROIS CONVENTIONS AVEC DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE POUR LA PRATIQUE DE
L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
MEDICAMENTEUSE PAR LES SAGES-FEMMES EN
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION
FAMILIALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, mise en application depuis le décret 2016-743 du 02 juin 2016, prévoit désormais que les sages-femmes des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont autorisées à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse.

Cette possibilité accordée hors Etablissement de santé, depuis 2004, permet aux femmes d'accéder à la prise en charge de l'IVG dans les Centres de Planification et Education Familiale d'Aiacciu, Sartè / Prupria et de Portivechju, de façon globale, et permet surtout aux jeunes femmes mineures, d'avoir un accès facilité à l'IVG.

Aujourd'hui, le Président du Conseil Exécutif a pour mission d'organiser la pratique des IVG médicamenteuses sur le territoire de la Collectivité de Corse, de manière encadrée, par le biais de la signature d'une convention avec un Etablissement de santé public ou privé, particulièrement pour le suivi d'éventuelles complications médicales.

Outre le caractère obligatoire de cette mission, les médecins et les sages-femmes des CPEF ont constaté, sur le terrain, l'opportunité certaine de la mise en place d'un tel service public de santé en faveur de populations ciblées, particulièrement de femmes défavorisées et de mineures.

Par ailleurs, les services concernés maîtrisent parfaitement les différentes procédures obligatoires (entretien préalable, approvisionnement en médicaments, etc.) et sont pourvus en personnels qualifiés requis (médecins, sages-femmes, conseillères conjugales et familiales, infirmières).

Des conventions ont déjà été signées, depuis plusieurs années, avec des Etablissements de santé pour permettre l'IVG médicamenteuse par les médecins des Centres.

Aujourd'hui apparaît la nécessité, compte-tenu des besoins, et suite à la formation des sages-femmes travaillant dans les centres de planification de la Collectivité de Corse, d'étendre à ces professionnelles la possibilité de pratiquer l'IVG médicamenteuse, et par voie de conséquence, l'obligation de passer la convention règlementaire correspondante avec des Etablissements de Santé, en l'occurrence, avec l'Hôpital d'Aiacciu ou la Polyclinique de l'Ospedale, en fonction du lieu d'exercice.

Il vous est proposé d'approuver trois conventions dont le projet est annexé au présent rapport :

- avec le Centre Hospitalier Général d'Aiacciu pour Mme Josiane CAMBON
- avec le Centre Hospitalier Général d'Aiacciu pour Mme Hélène MEUCCI
- avec la clinique de l'OSPEDALE di Portivechju pour Mme Christine LAURENS

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.